

ARRETÉ DU MAIRE**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT-
FÊTE DES CONSCRITS DU 14 ET 15 FÉVRIER 2026**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU la note du 15 décembre 2021 du ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 sur le réseau routier national ;
- VU l'avis favorable de la Préfète du Rhône pour toute demande d'arrêté temporaire concernant une ou plusieurs routes départementales classées route à grande circulation en date du 22 décembre 2025 pour l'année 2026

Considérant qu'à l'occasion de la Fête des Conscrits qui aura lieu les **SAMEDI 14 et DIMANCHE 15 FÉVRIER 2026**, des accidents et des encombres pourraient se produire au moment des défilés,

A R R E T E**ARTICLE 1** : La circulation de tous véhicules sera interdite :

Le SAMEDI 14 FÉVRIER 2026 entre 19 HEURES 30 et 22 HEURES pour le défilé humoristique sur la Route Départementale n° 68 en venant de Villié Morgon depuis le carrefour de l'impasse du vieux cep jusqu'au feux du carrefour de la Départementale n°337, l'avenue de la gare, la rue des peupliers, la traverse du clos, le chemin de l'égalité.

Le DIMANCHE 15 FÉVRIER 2026 entre 11 HEURES 15 et 13 HEURES pour le défilé qui empruntera la Route Départementale n° 337 à partir du parking de la mairie, en direction de Beaujeu jusqu'au croisement avec l'avenue de la gare, puis remontera en direction de Belleville-en-Beaujolais par la Départementale n°337 jusqu'au feux tricolores, pour prendre à gauche sur la Départementale n°68 (route des crus) jusqu'au croisement de la rue des peupliers pour rejoindre la salle d'animation rurale.

Les axes perpendiculaires à ce cheminement seront également bloqués pendant les créneaux horaires définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour le samedi 14 et dimanche 15 février la Commune de SAINT-LAGER prendra un arrêté municipal interdisant la circulation sur la portion de voie reliant le 1, Grande Rue au carrefour de la Galoche et sur la Départementale n°68 au chemin de grand-croix.

Durant ces deux manifestations :

- **dans la direction BELLEVILLE -BEAUJEU**, les véhicules légers seront déviés depuis le rond-point de « la Galoche » par la Route Départementale 68^E direction Serrières puis les voies communales n° 5 – 9, la Route Départementale n° 68, les voies communales n° 3 et 1. Les poids lourds seront détournés au rond-point de la

Galoche à gauche direction ODENAS (Route Départementale n° 68^E puis 43).

- **dans la direction BEAUJEU-BELLEVILLE**, les poids lourds seront déviés depuis le rond-point du pont des Samsons direction ODENAS par la Route Départementale n° 43 puis retour sur la Route Départementale n° 337 par la Route Départementale n° 68^E.

Quant aux véhicules légers, ils emprunteront soit le même itinéraire (vivement conseillé), soit seront déviés à l'entrée du bourg de CERCIÉ vers le chemin de Ronde, puis la Route Départementale n° 68, le Chemin de Grand Croix (commune de SAINT-LAGER) en direction de la Route Départementale n° 337 carrefour de la Galoche.

ARTICLE 3 : Les organisateurs prendront l'attache de la commune de SAINT-LAGER ainsi que des Services Voirie Nord – 284 avenue des Charmilles – 69400 GLEIZÉ afin de planifier la circulation sur les voies ressortissantes de leur compétence.

ARTICLE 4 : Ils seront tenus d'installer des panneaux de signalisation et de prévoir des signaleurs.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Président de la Classe en 6
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du Département Voirie Nord,
- Les services du SDMIS



FAIT à CERCIÉ, le 05 janvier 2026

Le Maire, Christophe CLAUZEL